

Objet :

***Réglementation de la circulation – rue des Ecoles – à hauteur salle des fêtes
Festival Telldem Reggae Party 2025***

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- **Vu** le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- **Vu** le Code de la route, notamment l'article R225,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- **Vu** la demande de M. Yannick MOUGEL représentant l'association Telldem en date du 8 juillet 2025,
- **CONSIDERANT l'organisation du Festival Telldem Reggae Party 2025**, il est nécessaire de réglementer la circulation devant la salle des fêtes pour assurer la sécurité des usagers et pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE N° 2025-37

Article 1 : La circulation sera interdite rue des Ecoles, devant la salle des fêtes soit à hauteur du 65 jusqu'au 34 de la rue, du samedi 13 septembre 2025 à 16h00 jusqu'au 14 septembre 2025 à 2h00.

Article 2 : L'association devra laisser l'Allée de Chalette accessible aux habitants.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Virieu Le Grand et apposé à chaque extrémité de la route barrée par le demandeur pendant la durée de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- L'association Telldem,
- La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- La Communauté de Communes Bugey Sud, service voirie,
- Le SDIS,
- Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 28 août 2025.

Le Maire,

Y. VALLI

